

RÈGLEMENT NO. 169-2009

Amendement du règlement sur la protection de la voie publique numéro 157-2008

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté le règlement n° 157-2008 sur la protection de la voie publique et que celui-ci est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster certains éléments du règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné le 11 mai 2009;

Il est proposé par le conseiller Jean Legault et résolu :

D'ADOPTER le règlement 169-2009 amendant le règlement 157-2008 comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 À l'**Article 2. Définitions**, alinéa d) il y a lieu de remplacer les mots « le 31 mai » par les mots « la date la plus tardive du 15 mai ou de la date de la fin du dégel annoncée par la direction régionale du Ministère des Transports (MTQ) »

ARTICLE 3 À l'**Article 3 Garantie**, il y a lieu d'ajouter après le mot « rénovation » les mots « ou de terrassement »

ARTICLE 4 À l'**Article 4 Permis de construction**, il y a lieu de modifier le titre en retirant les mots « de construction »

ARTICLE 5 À l'**Article 4**, il y a lieu de remplacer les mots « construction » par les mots « requis à l'exécution des travaux »

ARTICLE 6 À l'**Article 4**, il y a lieu d'ajouter après le mot «émis » les mots « par la municipalité »

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(ORIGINAL SIGNÉ PAR)

Gérald Allaire, maire

(ORIGINAL SIGNÉ PAR)

Johanne Laperrière, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme
Ce trentième jour de juin 2009

Johanne Laperrière
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	11 mai 2009
Adoption du projet de règlement :	8 juin 2009
Entrée en vigueur :	30 juin 2009